

MESURES PROROGÉES	
Prise en charge des indemnités journalières chez des personnes vulnérables	Mesure prorogée jusqu'au 31/08/20
Prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt prescrit pour infection Covid	Mesure maintenue
Suivi des patients Covid à domicile (AMI 5,8)	Mesure prorogée jusqu'au 30/10/20
Mise en œuvre des dépistages individuels <ul style="list-style-type: none"> - A domicile (AMI 4,2) - Au cabinet ou collectifs (AMI 3,1) 	Mesure prorogée jusqu'au 30/10/20
Externalisation des soins infirmiers des EHPAD	Prorogée jusqu'au 01/09/20
Autorisation d'effectuer des soins à domicile sans mention spécifique sur l'ordonnance	Mesure prorogée jusqu'au 30/10/20
Dérogation à la notion de professionnels de santé le plus proche	Mesure prorogée jusqu'au 30/10/20
Actes réalisés à distance par télésuivi (AMI 3,2) pris en charge à 100%	Prorogée jusqu'au 31/12/2020
Accompagnement à la téléconsultation pris en charge à 100%	Prorogée jusqu'au 31/12/2020
Accompagnement des consultations en centres Covid (TLL)	Prorogée jusqu'au 31/12/2020
Possibilité d'exercer en parallèle des remplaçants	Prorogée jusqu'au 31/12/2020
MESURES NON RECONDUITES	
Prolongation des soins au-delà de la date de validité de l'ordonnance	Abrogée le 10/07/2020
Externalisation des soins infirmiers des SSIAD, SPASAD et ESMS	Abrogée le 10/06/2020
Mesures relatives aux indemnités journalières : interruption d'activité professionnelle pour garde d'enfant	Abrogée le 05/07/20